

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES  
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE  
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2012**

---

A.D. n° 2012-1179

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 2 mai 2012, à la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la réunion de négociation du 13 juin 2012 à l'Hôtel du Département ;

VU l'accord délivré par la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, le 13 juin 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Compte tenu de la reprise du déficit 2008 qui s'élevait à 109 924 €, le déficit de l'exercice 2010 est fixé à 184 599 €.

Ce déficit est repris sur les exercices 2012 et 2013, par ajout aux charges d'exploitation : 92 300 € sur 2012 et 92 299 € sur 2013.

**Article 2** : Pour l'exercice 2012, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	434 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	3 908 726,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	114 489,00 €

Reprise sur le déficit de l'exercice 2010 : 92 300,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 282 824,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	77 240,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	189 451,00 €

**Article 3** : Pour l'ensemble de l'année 2012, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 224 200 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,10 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2012 au 31 mai 2012, à l'ancien tarif horaire de 18,76 €.

A compter du 1er juin 2012, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne est le suivant :

**19,34 €**

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2012 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 13 juin 2012

Le Président,

\*  
\* \*